



## garde enfants et pension alimentaire

Par **LHOMME ARTOIS**, le **24/08/2010** à **12:14**

Bonjour,

Actuellement en procédure de divorce (pas de jugement à ce jour), j'aimerais savoir si je pourrais prétendre au porata d'une pension alimentaire car le papa ne donne rien à ses filles depuis que j'ai quitté de domicile (fevrier 2010)et j'aimerais savoir également à quels age les enfants peuvent dire leurs mots auprès d'un juge (elles ont 12 et 9 ans) car actuellement elles ne veulent pas voir leur papa ( le papa ne s'est pas manifesté depuis le 20 juin également et ne voulait pas aller en vacances avec ses filles mais sa nouvelle amie)

Par **Domil**, le **24/08/2010** à **14:01**

Les enfants peuvent demander à être entendu par le juge à tout age (la loi ne donne pas de limite). Mais le juge n'est pas tenu de tenir compte de leur avis.

Ils ont aussi droit à un avocat (en faire la demande au batonnier) qui ne défendra que leurs intérêts (et ni les votres, ni ceux du père)

Tant qu'il n'y a eu aucun jugement, y compris l'ONC décidant d'une pension (provisoire dans l'ONC en attendant le jugement), il n'y a pas de pension.